



1091 GRANDVAUX

COMMUNE DE BOURG-EN-LA VAUX  
MUNICIPALITE



## CONTRAT DE LOCATION PRIVEE ET REGLEMENT D'UTILISATION

---

**Date:**

**Bénéficiaire:**

**Responsable:**

**Adresse:**

**E-mail :**



**Nature de la manifestation :**

**Nombre de personnes prévues :**

**Nombre de voitures :**

**IMPORTANT** : voir page 2 "Stationnement des véhicules et autorisation de manifestation". 

**Horaires de location prévus :**

(heures d'arrivée et de départ probables)



**Prix de location :**

Nettoyage inclus

**CHF 400.-**



**Nombre de places :**

40 / 60 personnes.

10 tables de 80cm x 80cm

40 chaises

Plonge eau froide et chaude

Réfrigérateur

Machine à laver les verres

60 verres à disposition (si demande de verres supplémentaires, ils seront facturés en sus)

WC équipé de papier de toilette, lavabo et essuie-mains.

Pas de cuisine

Pas de vaisselle, pas de couverts

Traiteur accepté (*Attention : Fondues, raclettes, grillades, non admises*)

**Non fumeur**

## REGLEMENT

### **Boissons alcoolisées :**

Le local est avant tout un centre de dégustation et de promotion des vins du site.

**Le locataire a l'obligation de commander et de consommer les boissons alcoolisées proposées par les membres du Caveau Corto.**

Il se doit de choisir en priorité les vins du vigneron de la semaine.

**Toute autre boisson alcoolisée est interdite au sein du Caveau Corto sous peine d'une majoration de la facture du locataire.**

### **TARIFS :**

Bouteille de vin blanc ou rosé (70 cl) **Frs. 23.-**

Bouteille de vin blanc ou rosé (50 cl) **Frs. 17.-**

Bouteille de vin rouge (70 cl) **Frs. 25.-**

Bouteille de vin rouge (50 cl) **Frs. 18.-**

Spécialités : bouteille (tous flacons) : **prix de vente chez le vigneron + Frs. 10.-/par bouteille**

Un décompte des consommations sera établi après la manifestation et une facture sera adressée au locataire.

### **Stationnement des véhicules et autorisation de manifestation :**

Le parking public du Bugnon situé côté ouest du village de Grandvaux dispose de places de parc publiques (attention : voir la signalétique en place).

Les manifestations telles que mariages, anniversaires, repas de famille, etc. se déroulant sur domaine privé mais susceptibles d'entraîner un usage accru du domaine public, particulièrement en matière de circulation et de stationnement, doivent être annoncées, **PAR LE LOCATAIRE, au minimum 30 jours avant la manifestation** auprès de la Police Lavaux à l'aide du formulaire en vigueur : [www.policelavaux.ch/fr/services-en-ligne/autorisation-annonce/organiser-une-manifestation/](http://www.policelavaux.ch/fr/services-en-ligne/autorisation-annonce/organiser-une-manifestation/)

Tous les émoluments et frais en lien avec la demande d'autorisation de manifestation, le stationnement des véhicules, etc. sont entièrement à la charge du locataire.

### **Déprédations et nuisances :**

**Le locataire est rendu responsable des dégâts éventuels causés au matériel**, à l'exposition de peinture temporaire (tableaux), de photos ou d'autres objets exposés ainsi qu'au bâtiment dans son ensemble. Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation avant et après utilisation.

Les décorations éventuelles, mises en place par le locataire, sont autorisées à certaines conditions et sur demande préalable, **en aucun cas, les parois, plafonds et sols ne devront subir des dégradations.**

Si l'accès de la salle est signalé aux invités par des panneaux, rubans, ballons ou autres moyens, **le locataire a l'obligation de les enlever dès la fin de la manifestation.**

Avant de quitter les lieux, **les verres à vin utilisés seront rassemblés sur le bar** au dessus du lave-vaisselle. Les verres cassés ou manquants seront facturés au locataire au prix de vente des verres en vigueur.

Le Caveau Corto est situé dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible.

**Dès 22h00, les portes et la porte-fenêtre seront closes, eu égard au voisinage. L'heure de police est fixée à 24h00, sauf si dérogation spéciale.**

L'association du Caveau Corto et la Commune de Bourg-en-Lavaux déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du Caveau.

Le locataire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer et garantir l'ordre et la bonne tenue durant la manifestation.

**Le caveau est placé sous la sauvegarde des utilisateurs  
Le responsable est la personne qui figure sur le contrat**

Ce contrat est à renvoyer, dûment daté et signé, à l'adresse sous-mentionnée. La remise et la restitution de la clé + de la télécommande se fait d'entente avec la responsable des locations indiquées ci-dessous. En cas de perte de la clé et/ou de la télécommande, leur remplacement sera à la charge du locataire.

**La réservation sera définitive sitôt le paiement de la location effectué sur le compte du Caveau :**

Banque Raiffeisen de Lavaux, Puidoux / **IBAN CH95 8080 8002 5709 3625 2**

**Le locataire s'engage à respecter strictement les conditions ci-dessus.**

2.

*Lieu et date :*

*Locataire :*